

Compte Rendu de la réunion
du Conseil Municipal
du 08 Novembre 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni le Mardi 08 Novembre 2022 à 18h30. 19 membres sont présents, 1 membre est absent avec procuration M. ROUBY Christophe qui a sonné procuration à M. ROUBY Thierry.

Secrétaire de séance : Madame BAILEY Justine

Le compte rendu du Mardi 09 août 2022 est adopté à l'unanimité.

En introduction, M. le Maire répond à une sollicitation par courrier anonyme interrogeant M. le Maire sur des questions finances.

Il rappelle que l'ordre du jour des séances du Conseil Municipal est affiché une semaine au préalable en Mairie ainsi que sur le panneau lumineux et que les comptes rendus de séances, comme les documents financiers, sont consultables en Mairie.

Vote des Délibérations

Décision Modificative N°2 – Budget Principal

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte la proposition de décision modificative telle que présentée ci-dessous
- Précise que les crédits seront portés au Budget Primitif 2022.

1/ Transfert de crédit

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6411 : Personnel titulaire		15 000.00 €
D 6413 : Personnel non titulaire		15 000.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel		30 000.00 €
D 65548 : Autres contributions	30 000.00 €	
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante	30 000.00 €	

2/ Création de crédit

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6411 : Personnel titulaire		30 000.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel		30 000.00 €
R 7067 : Red. serv. périscolaires et ens.		30 000.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services		30 000.00 €

Désignation	Diminution sur crédits ouvert	Augmentation sur crédits ouverts
R 10222 : FCTVA		1 478,44 €
Total R 010 Dotations fonds divers réserves		1 478,44 €
D 1641 : Emprunts en euros		1478,44 €
Total D16 Remboursement d'emprunt		1 478,44 €

Création d'un Budget Annexe – Centre de santé de la Vallée de l'Ouvèze

Après en avoir délibéré par à l'unanimité, le Conseil Municipal

- Décide de procéder à la création d'un budget annexe « Centre de santé de la Vallée de l'Ouvèze » à compter du 1^{er} janvier 2023.
- Autorise M. le Maire à faire toutes les démarches en lien avec la création de ce budget annexe, notamment auprès du SGC de Privas.

Rapport 1 de la CLECT du 23 septembre 2022 – Année 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve** le rapport n°1 au titre de l'année 2022 en date du 23 septembre 2022, annexé à la présente délibération, de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

Rapport 2 de la CLECT du 23 septembre 2022 – Année 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve** le rapport n°2 au titre de l'année 2022 en date du 23 septembre 2022, annexé à la présente délibération, de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

Demande de subvention – Projet Cœur d'Ouvèze – Centre de santé- Région Auvergne Rhône Alpes

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet de financement du centre de santé tel que présenté ci-dessus
- Autorise M. le Maire à déposer un dossier de demande de subvention à hauteur de 126 125,58 € auprès du Conseil Régional pour ledit projet et à prendre toutes dispositions utiles en ce qui concerne le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

Demande de subvention – Projet Cœur d'Ouvèze – Pôle médical- Département de l'Ardèche -Dispositif Atout Ruralité

Après en avoir délibéré par 18 voix pour et une abstention (Mme TROADEC Lorène), le Conseil Municipal :

- Approuve le projet de financement du centre de santé tel que présenté ci-dessus
- Autorise M. le Maire à déposer un dossier de demande de subvention à hauteur de 200 000 € auprès du Conseil Départemental pour ledit projet et à prendre toutes dispositions utiles en ce qui concerne le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

Convention avec la Chambre des métiers et de l'artisanat de l'Ardèche

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer ledit projet de convention avec la CMA de l'Ardèche pour un montant de 8 894 €.

Attribution de subvention – Prévention routière

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal accorde une subvention de 180 euros à l'association Prévention routière.

Dénomination de voirie – Cœur d'Ouvèze

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal de retenir les noms suivant :

1. Rue Gisèle Halimi (Rue montant de la zone « Cœur d'Ouvèze » en direction des commerces de la Place Jean Gilles)
2. Impasse Simone Weil (Impasse desservant le nouveau lotissement)

Adhésion au SIVU Centre Ardèche d'Aide de proximité à l'Informatique de Gestion Communale et aux secrétariats (SAIGC).

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer au SIVU Centre Ardèche d'Aide de proximité à l'Informatique de Gestion Communale et aux secrétariats.
- Dit que cette adhésion prendra effet courant 2023 après approbation par le SIVU et par les communes adhérentes, de l'adhésion de la commune.

Convention de Maîtrise d'Ouvrage Temporaire avec le SDE 07 – Rue Louis Vinson – réseau Télécom

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer ladite convention.

Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'adopter la proposition du Maire, de modifier ainsi le tableau des effectifs, et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Recours à des vacataires – Délibération de principe

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des vacataires à compter du 14 Novembre 2022, de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 55€, précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Convention de mise à disposition partielle d'un fonctionnaire territorial avec la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- Approuve ladite convention ci-annexée,
- Autorise M. le Maire a signée la convention sus énoncée

Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide:

- **de fixer les attributions individuelles d'IFSE** à partir du groupe de fonctions et selon les sujétions liées à l'emploi occupé et l'expérience professionnelle acquise par l'agent bénéficiaire définie suivant les critères suivants : la capacité à exploiter l'expérience acquise, le parcours de l'agent avant l'arrivée sur son poste, la connaissance de l'environnement de travail, l'approfondissement des savoirs techniques et des pratiques, la conduite de projets.

- **de convenir que l'IFSE fera l'objet d'un réexamen :**

- en cas de changement de fonctions ;
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

- **de fixer les attributions individuelles du CIA à partir** du groupe de fonctions et selon la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel selon les critères suivants, et le cas échéant sur les résultats collectifs du service : les compétences professionnelles et techniques, les qualités relationnelles, capacité d'encadrement

- de **rappeler que les critères sus-énumérés** (IFSE et CIA) se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par M. le Maire

- de verser l'IFSE mensuellement et le CIA annuellement

- de fixer les règles de versement de l'IFSE et du CIA aux agents absents dans les conditions suivantes et pour les cas suivants : Tout d'abord il est rappelé que le décret du 26 août 2010 prévoit les conditions de maintien des indemnités aux agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés. Dans la fonction publique territoriale, il appartient aux assemblées délibérantes de fixer le cadre de la déduction du régime indemnitaire liée à l'absentéisme dans le respect du principe de parité (ne pas instituer un régime plus favorable qu'à l'Etat).

Dans sa politique de lutte contre l'absentéisme, le levier indemnitaire constitue l'un des leviers. Il convient de mettre en place des abattements liés à l'absentéisme, calculés sur le montant individuel de l'IFSE tel que défini dans l'arrêté individuel, de la façon suivante :

Type d'absence	Déduction applicable
Maladie Ordinaire	50 % de déduit par jour d'absence
Congés de Grave Maladie Congés de Longue Maladie Congés de Longue Durée	Suspension du régime indemnitaire
Accident du travail, Maladie professionnelle, Maternité, Paternité, Adoption	Pas de réduction
Tous les autres cas	En fonction du cadre juridique, et à défaut de précision, la réduction suit le traitement

- d'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant.

- de préciser que la présente délibération annule et remplace la délibération 9 du 09/08/2022

La séance est levée à 21h15